



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du **17 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

CONSIDERANT que la ville de Chambly fait partie de l'association de gestion du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
CONSIDERANT que cette association vise à se constituer en syndicat intercommunal à vocation unique ;

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaél DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

SUR le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ ADOPTE le principe de la constitution d'un syndicat intercommunal à vocation unique de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- ❖ AUTORISE l'adhésion de la commune au S.I.S.P.D. ;
- ❖ DESIGNÉ, afin d'y représenter la commune, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel FRANÇAIX	Louis PASQUIER
René DISTINGUIN	Daniel BESSE

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Adhésion de la commune et désignation des membres du conseil municipal délégués au Syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DELIBERATION
N° 1

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)

Le : **22 SEP. 2008**



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du **17 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Budget principal
Décision budgétaire
modificative n° 2

DELIBERATION
N° 2

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311.1, L2312.1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 10-1 du conseil municipal en date du 11 avril 2008 approuvant le budget principal 2008 ;

Vu la délibération n° 7 du 25 juin 2008 adoptant la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires ;

SUR le rapport présenté par l'Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal 2008, telle que présentée ci-dessous :

Virements de crédits :

- ↳ Financement de la première partie de l'acquisition du bâtiment Cosel (Nouveaux Services Techniques) :

Du c / 2315 / 206 / 822 : - 100 000,00 €

Du c / 2315 / 863 / 824 : - 168 610,00 €

Au c / 2113 / 020 : + 268 610,00 €

- ↳ Avance du budget principal au budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise (Acquisition S.C.I. du Moulin Neuf et Consorts MOUTE) :

Du c / 2313 / 950 / 251 : - 134 864,00 €

Au c / 27634 : + 134 864,00 €

- ↳ Financement des subventions exceptionnelles aux associations :

Du c / 6233 / 020 : - 7 000,00 €

Au c / 6574 / 33 : + 7 000,00 €

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 22 SEP. 2008



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du **17 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaél DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAIB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise
Décision budgétaire modificative n° 1

DELIBERATION
N° 3

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : **22 SEP. 2008**



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311.1, L2312.1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 11 avril 2008 approuvant le budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires ;

SUR le rapport présenté par l'Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour l'exercice 2008, telle que présentée ci-dessous :

Ouvertures de crédits :

- ⚡ Section d'investissement :
 - Au 16874 : + 134 864 €
 - Au 3351 (chapitre 040) : + 134 864 €
- ⚡ Section de fonctionnement :
 - Au 7133 (chapitre 042) : + 134 864 €
 - Au 6015 : + 134 864 €

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLAY

Séance du 17 septembre 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

DELIBERATION
N° 4

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis le :

22 SEP. 2008
et affichage le :

22 SEP. 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chamblay, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant aux communes d'accorder, pour la part leur revenant, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux ou qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation ;

CONSIDERANT que le dégrèvement est à la charge de la collectivités qui l'accorde ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encourager et de soutenir l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire de la commune ;

SUR le rapport présenté par l'Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la part lui revenant de taxe foncière sur les propriétés non-bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs dans les conditions prévues à l'article 1647-00 bis du code générale des impôts, pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

 Le Député Maire,
Michel FRANÇAIX

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 22 SEP. 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du 17 septembre 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAIB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure

DELIBERATION
N° 5

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis le :

22 SEP. 2008
et affichage le :

22 SEP. 2008

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)

Le : 22 SEP. 2008

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, créant, à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n°11-6 du 28 mars 1997 instaurant sur le territoire de la commune de Chambly la taxe sur les emplacements publicitaires fixes ;

CONSIDERANT que la taxe locale sur la publicité extérieure remplace, à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;

CONSIDERANT que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes et est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement ;

CONSIDERANT qu'en sont exonérés : les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² ;

CONSIDERANT que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

❖ DECIDE :

- d'appliquer, sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.
- de fixer les tarifs à 100 % des tarifs maximaux indiqués à l'article L.2333-9.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du **17 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaél DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Subvention exceptionnelle
Hand Ball Club de Chambly

DELIBERATION
N° 6-1

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le club de Hand Ball de Chambly se maintient en Nationale 1 ;

CONSIDERANT les frais occasionnés ;

CONSIDERANT que l'association a sollicité une aide financière de la commune ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.000,00 € au Hand-ball Club de Chambly.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : **22 SEP. 2008**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du **17 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaél DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Subvention exceptionnelle
Football Club de Chambly

DELIBERATION
N° 6-2

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis le :

22 SEP. 2008
et affichage le :

22 SEP. 2008

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : **22 SEP. 2008**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le club de football de Chambly est monté en division d'honneur ;

CONSIDERANT les frais occasionnés ;

CONSIDERANT que l'association a sollicité une aide financière de la commune ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 15.000,00 € au Football Club de Chambly.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du **17 septembre 2008**

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les bons résultats obtenus par les différentes équipes de badminton de cette année (distinction fédérale – deuxième étoile) ont engendré des frais supplémentaires et non prévus par l'association ;

CONSIDERANT que l'association a sollicité une aide financière de la commune ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

Absents :

néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500,00 € à l'association Chambly-Bad.

Objet :

Subvention exceptionnelle
Chambly Bad

DELIBERATION
N° 6-3

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)

Le : **22 SEP. 2008**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du **17 septembre 2008**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
29	24	29

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Subvention exceptionnelle
Harmonie de Chambly

DELIBERATION
N° 6-4

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa participation aux différentes cérémonies organisées par les associations d'anciens combattants, l'Harmonie de Chambly a dû faire appel à un musicien tambour professionnel et prendre en charge la rémunération de son directeur ;

CONSIDERANT que l'association, par courrier en date du 30 juin 2008, a sollicité une aide financière de la commune ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000,00 € à l'Harmonie de Chambly.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 22 SEP. 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du **17 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Subvention exceptionnelle
Association Républicaine des
Anciens Combattants (ARAC)

DELIBERATION
N° 6-5

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : **22 SEP. 2008**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les membres du bureau de l'Association Républicaine des Anciens Combattants (A.R.A.C.), lors de la période des demandes de subventions des associations, n'étaient pas certains de pouvoir faire perdurer l'association en 2008 ;

CONSIDERANT que, par conséquent, aucune subvention ne leur a été allouée lors du vote du budget 2008 ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui l'association est de nouveau en activité ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ ALLOUE à l'A.R.A.C. une subvention d'un montant de 100,00 €.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du 17 septembre 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaél DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

ZAC de la Porte Sud de l'Oise
Acquisition d'un terrain à la SCI du Moulin Neuf

DELIBERATION
N° 7-1 a)

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture de Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, la commune souhaite acquérir un ensemble immobilier anciennement à usage commercial, d'une superficie totale de 06 ha 62 a 04 ca appartenant à la SCI du Moulin Neuf ;

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition a été fixé à 900.000,00 € ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine en date du 24 juin 2008 ;

CONSIDERANT la promesse de vente présentée ;

SUR le rapport présenté par l'Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - signer la promesse de vente avec la SCI du Moulin Neuf en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier précité.;
 - engager toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette acquisition ;
 - signer l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)

Le : 22 SEP. 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du 17 septembre 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chamblly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaél DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

ZAC de la Porte Sud de l'Oise

Acquisition d'un terrain aux
CONSORTS MOUTE

DÉLIBÉRATION
N° 7-1 b)

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)

Le : 22 SEP. 2008

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, la commune souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 598 m² appartenant aux CONSORTS MOUTE ;

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition a été fixé à 10.000,00 € ;

SUR le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec les CONSORTS MOUTE en vue de l'acquisition du terrain précité et à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette acquisition ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - signer la promesse de vente avec les CONSORTS MOUTÉ en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier précité.;
 - engager toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette acquisition ;
 - signer l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 17 septembre 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNE, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

ZAC de la Portes Sud de l'Oise
Vente de charges foncières à la
SODEARIF

DELIBERATION
N° 7-2

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 12-3 du 22 février 2008 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, à signer une promesse unilatérale de vente avec la société SODEARIF portant sur la cession de 44.163 m² de surface foncière et 19.500 m² de SHON à l'effet de réaliser le pôle des loisirs prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour un montant total de 5.500.501,60 € ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de la modification du programme et de la répartition du foncier entre la SODEARIF et la société pressentie pour la réalisation du pôle cinéma, la SODEARIF propose à la ville l'acquisition d'environ 41.700 m² de surface foncière et d'environ 19.000 m² de SHON, pour un montant total de 4.950.000,00 €.

SUR le rapport présenté par l'Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - signer la promesse unilatérale de vente avec la société SODEARIF portant sur la cession de 41.700 m² de surface foncière comportant 19.000 m² de SHON pour un montant total de 4.950.000,00 €.H. T. ;
 - engager toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ces cessions ;
 - signer l'acte authentique de vente correspondant si toutes les conditions se trouvent réunies.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 22 SEP. 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	24	29

Séance du 17 septembre 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 11 septembre 2008 (affichage le 11 septembre 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
Rafaél DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absents :

néant

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

ZAC de la Porte Sud de l'Oise
Intervention de la ville dans la promesse de vente entre la SCI CHAMBLIMMO et la SODEARIF

DELIBERATION
N° 7-3

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis le :

22 SEP. 2008

et affichage le :

22 SEP. 2008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la mise en œuvre des opérations projetées dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise ;

CONSIDERANT que la Société d'Etudes, d'Aménagement, et de Réalisations Immobilières et Foncières (SODEARIF), située à GUYANCOURT (Yvelines), a fait part de son intérêt pour la réalisation du pôle des loisirs tel que prévu dans les dossiers de création et réalisation de la ZAC ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation du pôle des loisirs par la société d'aménagement SODEARIF, il a été convenu, compte tenu de son emplacement dans le futur pôle précité, que la SODEARIF signe une promesse de vente avec la SCI CHAMBLIMMO à laquelle se substituera la ville de Chambly lors de l'acquisition du foncier et de la revente simultanée à SODEARIF ;

CONSIDERANT que, en conséquence, la ville doit intervenir dans la promesse de vente entre la SODEARIF et la SCI CHAMBLIMMO, afin d'en garantir la réalisation en lieu et place de la société d'aménagement, lorsque l'ensemble des conditions suspensives prévues dans l'acte de cession des charges foncières à intervenir entre la ville et SODEARIF sera réalisé ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à paraître à l'acte précité devant intervenir entre la SCI CHAMBLIMMO et la société SODEARIF.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 22 SEP. 2008